

Systèmes de formation des avocats dans l'UE

Irlande du Nord

Information transmise par: **Conseil du Barreau d'Irlande du Nord (Bar Council of Northern Ireland)**

Avril, 2014

DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS (BARRISTERS) en Irlande du Nord

1. Accès à la profession

Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?	OUI
Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?	OUI
Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?	• Inscription au Barreau • Période d'accès (1 an de formation de troisième cycle et 1 an de stage) La voie d'accès la plus courante est la suivante: diplôme de droit qualifiant + diplôme d'avocat (<i>barrister at law</i>) délivré par l'<i>Institute of Professional Legal Studies</i> de la Queens University de Belfast + stage

Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession?

Des voies d'accès réservées à d'autres professions

Les avocats anglais et irlandais peuvent obtenir l'équivalence en Irlande du Nord, mais doivent démontrer qu'ils ont accompli un parcours équivalent au processus de qualification en trois étapes applicable en Irlande du Nord. En principe, un avocat européen devrait pouvoir obtenir l'équivalence sur la base des articles 2 et 10 de la directive visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat, mais aucune demande en ce sens n'a été introduite à ce jour.

http://www.barlibrary.com/filestore/documents/SCAN0982_000.pdf

2. Formation pendant la période d'accès à la profession

Y a-t-il une période d'accès?	OUI	Base juridique: Code de déontologie du Barreau d'Irlande du Nord
Est-elle obligatoire?	OUI	Durée définie: 1 an
Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	• Barreau • Cabinets d'avocats • Prestataires de formation privés • Universités • Écoles d'avocats et structures de formation instaurées par le Barreau	
Forme de la période d'accès	• Apprentissage supervisé par un cabinet d'avocats • Apprentissage supervisé par le Barreau • Formation visant à acquérir des compétences juridiques	
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	NON	
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	NON	
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'Union européenne et de formation linguistique?	Pas de formation en droit de l'UE Pas de formation linguistique	
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	OUI	• Des périodes distinctes au cours de l'année à <i>l'Institute of Professional Legal Studies</i> couvrent différents domaines du droit (temps plein) • 6 mois de pratique sans comparution, 6 mois de pratique avec comparution sous supervision dans certaines affaires et devant certaines juridictions. Tous les cours sont dispensés durant la période de formation à <i>l'Institute of Professional Legal Studies</i>

Y a-t-il une évaluation/un examen à la fin de la période d'accès?	OUI	• Rapport du maître de stage • Évaluation de la formation (par le superviseur de stage) Dans les 12 mois suivant leur inscription sur la liste des stagiaires, tous les avocats doivent avoir suivi: (i) un cours de formation aux techniques de plaidoirie organisé par le Barreau d'Irlande du Nord, et (ii) un cours de déontologie organisé par le Barreau d'Irlande du Nord.
3. Formation continue		
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?	NON	
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue/spécialisée?	OUI	Des obligations énoncées dans les règles internes du Barreau Base juridique: Règle 6.01 du code de déontologie http://www.barlibrary.com/code-of-conduct/ http://www.barlibrary.com/about-barristers/barristers-profession/cpd/
Y-a-t-il des obligations en matière formation spécialisée?	NON	La formation spécialisée n'est pas mentionnée dans le code de déontologie. Il existe des groupements d'avocats spécialisés, qui consacrent davantage de temps aux affaires pénales ou à celles qui touchent au droit de la famille par exemple.
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON	
Y-t-il des obligations en matière de formation continue/spécialisée en droit de l'UE?	NON	

4. Accréditation et prestataires de formation

Une accréditation est-elle prévue / possible?	L'accréditation peut être obtenue (uniquement dans le cadre de la formation professionnelle continue) • pour les formations • pour les prestataires nationaux • pour les prestataires des autres États membres	
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue	Plus de 50	
Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées	• Barreau • Structures gérées ou instaurées par le Barreau • Prestataires privés à but lucratif accrédités (cabinets d'avocats inclus) • Prestataires privés ou publics à but non lucratif accrédités (universités et fondations incluses) • Prestataires privés à but lucratif non accrédités • Prestataires privés ou publics à but non lucratif non accrédités	
Nombre de prestataires proposant des activités de formation spécialisée	Entre 21 et 50	
Types de prestataires développant des activités de formation spécialisée accréditées	S/O	
Activités et méthodes		
Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	• Sessions de formation en présentiel • Sessions de formation à distance • Modules d'e-learning • Webinaires • Conférences de formation	La participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre permet-elle de répondre à ces obligations? Oui. Tout dépend de la position du comité de l'enseignement, qui définit les règles en matière de formation professionnelle continue

5. Contrôle des activités de formation

Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	OUI	Le comité du Barreau compétent en matière de formation professionnelle continue, au nom de la Bibliothèque du Barreau (<i>Bar Library</i>), où est situé le Conseil du Barreau. Tous les avocats sont membres de la Bibliothèque du Barreau, qui fait également office de secrétariat et qui leur offre un soutien administratif)
Procédure de contrôle	En ce qui concerne la formation professionnelle continue, les avocats doivent déclarer chaque année avoir suivi les 12 heures de formation requises	
Structures assurant le contrôle des activités de formation spécialisée	NON	La formation spécialisée des avocats n'est pas prévue en Irlande du Nord
Procédure de contrôle	S/O	

6. Réforme du système de formation

Une révision est actuellement en cours et des modifications devraient intervenir en 2014 – ce processus n'aura vraisemblablement aucune incidence sur la formation en droit de l'UE.

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)